



Commune de Rochefort

Rapport annuel 2024-2025 de la Commission de révision du Plan d'aménagement local (CPAL)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Selon l'usage en vigueur, nous vous présentons ci-après le rapport annuel de la Commission de révision du Plan d'aménagement local (CPAL) pour l'exercice 2024-2025.

Les travaux de la commission durant cette période ont été particulièrement intenses, suite à l'acceptation par le Conseil général, en date du 25 juin 2024, du nouveau Plan d'aménagement local (PAL) et des tâches découlant de cette procédure.

La publication du PAL a suscité 21 oppositions, contraignant le Conseil communal à mandater un prestataire pour l'accompagner dans leur traitement. Afin de garantir une séparation claire des rôles et responsabilités entre le bureau ayant rédigé le PAL et le traitement de ces oppositions, le choix a été fait de collaborer avec un nouveau cabinet d'expertise. Ce dernier a notamment permis de faire appel à un avocat en cas de procédures ultérieures.

Une demande de crédit a été soumise au Conseil général, puis acceptée en date du 31 octobre 2024. Ce crédit a permis d'engager la société RWB Neuchâtel SA en tant que mandataire pour accompagner la commune dans le traitement des oppositions, tout en assurant une relecture critique, mais constructive, du PAL.

Tous les opposants ont été rencontrés par le mandataire, qui mène la procédure avec rigueur et professionnalisme. La commission tient à souligner sa satisfaction quant à la qualité du travail fourni et au suivi assuré.

Durant la période sous revue, la commission s'est réunie à quatre reprises : une première fois pour se prononcer sur la stratégie de sélection du mandataire, puis lors de séances de suivi avec ce dernier, afin d'être informée de l'avancement des travaux et de donner son avis sur certaines questions techniques liées au PAL.

Pour conclure, dans l'intérêt de la commune, nous espérons sincèrement que le traitement des oppositions encore pendantes puisse aboutir dans des délais raisonnables, et que toutes les parties concernées soient en mesure de trouver rapidement des solutions. En effet, tant que le nouveau PAL ne sera pas définitivement entériné, la coexistence entre l'ancien et le nouveau plan complique l'instruction des projets et engendre des coûts supplémentaires pour la commune, notamment en raison de l'engagement du mandataire.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Rochefort, le 11 juin 2023

**Commission de révision du Plan
d'aménagement local (CPAL)**

Le secrétaire,

Le président,

G. Bossion

L. Renaud